

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition d'une parcelle
de bois

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 16

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

29/11/2023

Par délégation de l'ancien
La D&S,

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-16D-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Dans le cadre d'une succession, la commune de Vernouillet a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle de bois à proximité de la ZAC du Bois du Chapitre.

Il s'agit de la parcelle AM64, d'une contenance de 4002 m². La commune possédant déjà plusieurs bandes de terrains dans ce secteur, il serait pertinent de s'en porter acquéreur notamment pour renforcer la maîtrise foncière du secteur et garantir la protection du bois.

Dans les pré-négociations, les propriétaires ont fait connaître leur souhait d'accepter la vente pour un montant de 4522.26 euros soit 1.13€/m².

La vente sera formalisée par acte authentique auprès d'un cabinet d'études notariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie en date du 15 novembre 2023,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition, à l'amiable, de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la réponse écrite des propriétaires, après négociation, en date du 30 octobre 2023 à l'offre d'achat de 4522.26 euros,

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite préserver les bois faisant a jonction entre la vallée et le plateau agricole,

Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet d'acquérir cette parcelle,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire, à ce titre, de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle AM64,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 4522.26 euros,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

PRECISE que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de Justice administrative.